



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

5 OCTOBRE 2021 Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 5 octobre 2021, à 19 h, à la salle du Conseil située au 100, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M^{ME} ISABELLE PERREAULT, MAIRESSE
M. PIERRE LAVALLÉE, DISTRICT N^O 1
M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, DISTRICT N^O 3
M. RÉMI BÉLANGER, DISTRICT N^O 5
M^{ME} MIREILLE ASSELIN, DISTRICT N^O 6

EST AUSSI PRÉSENTE : M^{ME} ELYSE BELLEROSE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

PUBLIC : ENVIRON 10 PERSONNES

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Isabelle Perreault, mairesse, agit à titre de présidente d'assemblée et madame Elyse Bellerose agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h.

2021-10-332 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2021

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 PROLONGATION – EMBAUCHE TEMPORAIRE – SECRÉTAIRE – MADAME JUDITH DELORME

5.2 FERMETURE DES SERVICES MUNICIPAUX – JOUR DU SOUVENIR 2021

5.3 FRAIS POUR APPEL D'OFFRES – AFFICHAGE DIRECTIONNEL – ZONE ENSEIGNES + ÉCLAIRAGE

5.4 ACHAT DE DEUX UNITÉS DE CLIMATISATION – SALLE MARCEL-GAUDET – VENTILABEC INC.

6. CORRESPONDANCE

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

7. FINANCE

7.1 ADOPTION DES COMPTES – SEPTEMBRE 2021



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 GUIGNOLÉE 2021 – PRÊT D'ÉQUIPEMENT

9. TRANSPORT

9.1 ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE – COMPASS MINERALS CANADA CORP.

9.2 PAIEMENT – DÉCOMPTE NUMÉRO 2 – TRAVAUX D'ASPHALTAGE 2021 – EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.

10. HYGIÈNE DU MILIEU

10.1 MODIFICATION DE CONTRAT – SERVICES DE COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – SERVICES SANITAIRES M.A.J. INC. / DIVISION COMPO RECYCLE

10.2 FORMATION – CLASSE VIRTUELLE – LA STABILISATION DES RIVES – CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ)

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS

12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE SEPTEMBRE 2021

12.2 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE SEPTEMBRE 2021

12.3 DEMANDE D'APPROBATION AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DU VILLAGE – 1080-1084, RUE PRINCIPALE – AJOUT D'UNE FENÊTRE SUR LE MUR EXTÉRIEUR DROIT DU BÂTIMENT PRINCIPAL

12.4 DEMANDE D'APPROBATION AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DU VILLAGE – 911, RUE PRINCIPALE – RÉFECTION DU REVÊTEMENT DE TOITURE

12.5 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL – N° 01-2021 – 2011, ROUTE 343 – EXPLOITATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME

13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

13.1 EMBAUCHE TEMPORAIRE – SURVEILLANT DE PATINOIRES – HIVER 2021-2022 – MONSIEUR MATHIEU CLÉROUX

13.2 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES ACTIVITÉS DE LOISIRS – POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE (PFM) – ADOPTION

13.3 ACHAT – DÉCORATIONS LUMINEUSES – LEBLANC ILLUMINATIONS-CANADA CORP.

14. AUTRES SUJETS

14.1 MANDAT DE DÉMOLITION – MAISON INCENDIÉE – RUE DU BAS-DE-LA-CÔTE – MATRICULE 9311 34 7172

14.2 DÉMISSION À LA DIRECTION DU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

14.3 ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS – ENTENTE – RUES DE L'AQUEDUC ET DU VIEUX-BASSIN

14.4 ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS – ENTENTE – RUE DE LA FROMENTIÈRE



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

14.5 ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS – ENTENTE – ASSOCIATION DU LAC DES PINS

14.6 AJOUT – ARRÊT OBLIGATOIRE – INTERSECTION DES RUES RAYMOND ET DELORME/LUCIEN

15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame la mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions citoyennes abordées lors de séances précédentes.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2021-10-333 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2021

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 septembre 2021 est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2021-10-334 5.1 PROLONGATION – EMBAUCHE TEMPORAIRE – SECRÉTAIRE – MADAME JUDITH DELORME

ATTENDU les résolutions numéro 2021-03-076 et 2021-04-106 déterminant l'embauche temporaire de madame Judith Delorme comme salariée temporaire au poste de secrétaire;

ATTENDU les besoins actuels de l'organisation;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal modifie les résolutions numéro 2021-03-076 et 2021-04-106 et prolonge de 14 semaines supplémentaires, soit jusqu'au 4 février 2022, l'embauche temporaire de madame Judith Delorme, au poste de secrétaire;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2021-10-335

5.2 FERMETURE DES SERVICES MUNICIPAUX – JOUR DU SOUVENIR 2021

ATTENDU QUE le 11 novembre de chaque année, les Canadiens de partout au pays se souviennent des hommes et des femmes qui ont servi et qui continuent de servir notre pays en temps de guerre, de conflit et de paix;

ATTENDU les pratiques usuelles dans les organismes gouvernementaux;

ATTENDU le calendrier des journées fériées prévu à la convention collective.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil statue que les bureaux municipaux seront fermés le jeudi 11 novembre 2021 et que les citoyens doivent en être informés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-10-336

5.3 FRAIS POUR APPEL D'OFFRES – AFFICHAGE DIRECTIONNEL – ZONE ENSEIGNES + ÉCLAIRAGE

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des soumissions pour la mise en place de panneaux d'affichage aux entrées de la municipalité en avril 2021;

ATTENDU QU' après la réception de plusieurs soumissions conformes, le contrat a été adjugé, le 18 mai 2021, à ZONE ENSEIGNES + ÉCLAIRAGE à la suite de l'adoption de la résolution numéro 2021-05-178;

ATTENDU QU' il s'est révélé que subséquemment à cette adjudication, une erreur a été identifiée dans les documents d'appel d'offres et que cette erreur s'est avérée déterminante dans l'attribution du contrat;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à la résiliation du contrat sur la base de l'article 2125 du *Code civil du Québec* par la résolution numéro 2021-07-264;

ATTENDU QUE ZONE ENSEIGNES + ÉCLAIRAGE a réalisé certains travaux prévus au mandat notamment la conception de plans avant la résiliation du contrat;

ATTENDU QU' une facture datée du 23 septembre 2021 au montant de 2 874,38 \$, incluant les taxes pour plans, temps et déplacement a été acheminée à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité autorise le paiement de la facture numéro 6173 datée du 23 septembre 2021 à ZONE ENSEIGNES + ÉCLAIRAGE en guise de paiement final et total;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 03 310 00 720;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-10-337

5.4 ACHAT DE DEUX UNITÉS DE CLIMATISATION – SALLE MARCEL-GAUDET – VENTILABEC INC.

ATTENDU QUE les unités de climatisation de la salle Marcel-Gaudet sont arrivées à la fin de leur vie utile;

ATTENDU la soumission YB- 5087 déposée le 24 septembre 2021 par VENTILABEC INC. de 8 327,64 \$, incluant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité procède à l'achat de deux nouvelles unités de refroidissement auprès de l'entreprise VENTILABEC INC. au montant de 8 327,64 \$, incluant les taxes applicables, conformément aux spécifications de la soumission YB-5087;

QUE cette dépense est imputée au fonds de roulement et répartie sur une période de cinq (5) ans;

QUE le remboursement au fonds de roulement de cette dépense est imputé au poste budgétaire 22 190 00 720 ;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. CORRESPONDANCE

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

7. FINANCE

2021-10-338

7.1 ADOPTION DES COMPTES – SEPTEMBRE 2021

ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de septembre 2021, comme rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

• Déboursés du mois de septembre 2021	432 668,77 \$
• Paiement des comptes d'août par dépôts directs	109 430,31 \$
• Paiement des comptes d'août par chèques et prélèvements	<u>39 726,03 \$</u>
• Total des déboursés du mois de septembre 2021	581 825,11 \$

QUE les comptes à payer pour le mois de septembre 2021 d'une somme de 152 257,46 \$, comme rapportés à la « Liste des comptes fournisseurs », soient acceptés et payés;

QUE le sommaire de paie mensuel d'une somme de 97 066,64 \$ soit accepté et payé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2021-10-339

8.1 GUIGNOLÉE 2021 – PRÊT D'ÉQUIPEMENT

ATTENDU QUE l'Association des pompiers de Saint-Alphonse-Rodriguez formule la demande pour obtenir l'autorisation pour la tenue de la guignolée sur le territoire de Saint-Alphonse-Rodriguez, le 4 décembre 2021;

ATTENDU QUE l'événement comprend, entre autres, un barrage routier sur la route 343 afin d'arrêter les véhicules et solliciter des dons, du porte-à-porte pour la collecte de denrées et un envoi postal pour inviter les gens à faire un don électroniquement;

ATTENDU QUE le Conseil accepte depuis des années la tenue de la guignolée sur son territoire et supporte l'Association des pompiers de Saint-Alphonse-Rodriguez dans cette démarche de sollicitation auprès de la population;

ATTENDU QUE nous sommes en contexte de pandémie de la COVID-19;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'autoriser un barrage routier sur la route 343, à proximité du 801, route 343, soit devant le dépanneur *Ultramar* conditionnellement à ce que l'Association des pompiers de Saint-Alphonse-Rodriguez obtienne les autorisations nécessaires auprès de la Sûreté du Québec et du ministère des Transports (MTQ);

D'autoriser l'Association des pompiers à :

- utiliser les équipements et/ou véhicules incendie nécessaires à la sécurité et à la visibilité lors de la tenue de cet événement;
- utiliser gracieusement le Centre communautaire rodriguais lors de la tenue de cet événement;
- autoriser l'installation de boîtes de collecte de denrées à différents endroits sur le territoire de la municipalité au cours des semaines qui précèdent l'événement;
- promouvoir l'événement par de l'affichage et en utilisant les outils de communication de la Municipalité;

QUE, dans le contexte actuel de pandémie et d'ici la date de l'événement, la Municipalité se réserve le droit d'ajuster ou d'annuler cet événement ou une portion de celui-ci, selon les recommandations de la Santé publique;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. TRANSPORT

2021-10-340

9.1 ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE – COMPASS MINERALS CANADA CORP.

ATTENDU QUE la résolution numéro 18-04-129 mandatait l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU la prévision des besoins pour la saison hivernale 2021-2022;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité procède à l'achat auprès du plus bas soumissionnaire conforme sélectionné par l'Union des municipalités du Québec (UMQ), COMPASS MINERALS CANADA CORP., de 420 tonnes de sel au coût unitaire de 83,58 \$ pour un total de 35 106,60 \$, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 330 00 629;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire- à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-10-341

9.2 PAIEMENT – DÉCOMPTE NUMÉRO 2 – TRAVAUX D'ASPHALTAGE 2021 – EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.

ATTENDU QUE par sa résolution numéro **2020-12-440** et au terme d'un appel d'offres public, la Municipalité confie à EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC. le mandat des TRAVAUX D'ASPHALTAGE 2021 – RUES ÉVANGÉLINE, LAFOREST, ROY, DU LAC CLOUTIER SUD, DU LAC-LONG NORD, DU LAC-VERT SUD, ET LA 46^E RUE;

ATTENDU la facture numéro 010958 de Excavation Normand Majeau inc. datée du 30 septembre 2021;

ATTENDU la conformité des échantillonnages et des quantités;

ATTENDU la recommandation de la direction générale et du chef d'équipe aux Travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'accepter de payer la facture de 458 716,55 \$, incluant les taxes à EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC. et la retenue contractuelle de 10 %;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE cette dépense est imputée aux postes budgétaires 23 040 01 913, 23 040 02 913, 23 040 03 913, 23 040 04 913, 23 040 05 913, 23 040 06 913 et 23 040 07 913;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. HYGIÈNE DU MILIEU

2021-10-342

10.1 MODIFICATION DE CONTRAT – SERVICES DE COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – SERVICES SANITAIRES M.A.J. INC. / DIVISION COMPO RECYCLE

ATTENDU la résolution 2019-09-357 octroyant un contrat pour les services de collecte et transport des matières résiduelles d'une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} novembre 2019 jusqu'au 31 octobre 2024, à l'entrepreneur Services sanitaires M.A.J. inc. / division Compo Recycle;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite modifier ce contrat en augmentant le nombre de levées pour la collecte des déchets pour l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE modifier le contrat en augmentant de 12 à 26 le nombre de collectes de déchets pour l'année 2022;

D'augmenter de 4,4 % le coût annuel pour l'année 2022 selon l'indice des prix à la consommation (IPC);

PÉRIODE	NOMBRE DE COLLECTES	COÛT ANNUEL
ANNÉE 2021	26	182 795,61 \$
ANNÉE 2022	26	190 838,62 \$

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 451 10 959;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-10-343

10.2 FORMATION – CLASSE VIRTUELLE – LA STABILISATION DES RIVES – CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ)

ATTENDU la formation offerte par la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ);

ATTENDU QUE la coordonnatrice de l'environnement est intéressée à suivre la formation;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'autoriser la participation de la coordonnatrice à l'environnement à une classe virtuelle ayant pour thème LA STABILISATION DES RIVES, les 3 et 4 novembre 2021, au coût de 350,50 \$, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 610 00 454;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS

12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE SEPTEMBRE 2021

Le rapport de statistiques des permis émis pour le mois de septembre 2021 est déposé au Conseil.

12.2 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE SEPTEMBRE 2021

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du mois de septembre 2021 est déposé au Conseil.

2021-10-344

12.3 DEMANDE D'APPROBATION AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DU VILLAGE – 1080-1084, RUE PRINCIPALE – AJOUT D'UNE FENÊTRE SUR LE MUR EXTÉRIEUR DROIT DU BÂTIMENT PRINCIPAL

ATTENDU QUE la demande consiste à approuver le projet d'ajout d'une fenêtre sur le mur latéral droit du bâtiment principal;

ATTENDU QUE l'ajout de cette ouverture dans ce mur s'explique par l'aménagement projeté d'un logement résidentiel supplémentaire au rez-de-chaussée du bâtiment principal;

ATTENDU QU' une chambre à coucher occupera l'espace derrière lequel donnera la nouvelle fenêtre. Celle-ci sera installée sous l'escalier intérieur menant au deuxième étage, contigu au mur;

ATTENDU QUE la fenêtre sera de type et de couleur similaire à celles existantes, soit de couleur blanc, coulissante horizontale et en PVC, de 0,92 mètre de large par 1,52 mètre de haut;

ATTENDU QUE le 1080-1084, rue Principale se situe dans un secteur soumis à l'approbation d'un PIIA;

ATTENDU QUE les travaux sont assujettis au Règlement n° 692-2006 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable sur une partie du noyau villageois;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé ses recommandations au Conseil;

EN CONSÉQUENCE,



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal **ACCEPTE** la demande du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le 1080-1084, rue Principale, **À LA CONDITION** toutefois que le cadre supérieur de la nouvelle fenêtre soit aligné horizontalement avec celui des fenêtres existantes sur ce mur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-10-345 12.4 DEMANDE D'APPROBATION AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DU VILLAGE – 911, RUE PRINCIPALE – RÉFECTION DU REVÊTEMENT DE TOITURE

ATTENDU QUE la demande consiste à remplacer le revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte noir par un nouveau revêtement de même matériau et de même couleur;

ATTENDU QUE la structure et le degré de pente de la toiture ne seront pas modifiés;

ATTENDU QUE de récents problèmes d'infiltration d'eau nécessiteront le remplacement du bardeau et de la membrane sous-jacente;

ATTENDU QUE le 911, rue Principale se situe dans un secteur soumis à l'approbation d'un PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé ses recommandations au Conseil;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal **ACCEPTE** la demande du 911, rue Principale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-10-346 12.5 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL – N° 01-2021 – 2011, ROUTE 343 – EXPLOITATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser l'exploitation d'une résidence de tourisme dans une habitation unifamiliale isolée existante située dans la zone 138;

ATTENDU QUE les eaux usées de l'habitation sont recueillies et traitées par une fosse septique de 3,4 m³ compatible pour trois chambres à coucher, mais par un champ d'épuration de 53 m² compatible pour deux chambres à coucher seulement;

ATTENDU QUE la résidence comprend trois chambres à coucher, ce qui s'avère non conforme à l'installation septique existante étant donné la superficie du champ d'épuration limitée pour desservir deux chambres à coucher;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au Règlement n° 903-2020 relatif aux usages conditionnel;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé ses recommandations au Conseil;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal **ACCEPTE** la demande d'usage conditionnel n° 01-2021 pour le 2011, route 343, aux conditions suivantes :

1. La capacité du système de traitement non étanche (élément épurateur) soit augmentée de façon à pouvoir desservir trois chambres à coucher, c'est-à-dire le nombre de chambres que comprend la résidence, et ce, dans un délai d'un an maximum;
2. La location de la résidence soit limitée à deux chambres à coucher d'ici la mise aux normes de l'élément épurateur, conformément au Règlement Q-2, r. 22.

De plus, le comité tient à préciser qu'il est d'avis à recommander l'acceptation conditionnelle de la demande, et ce, malgré le fait que :

1. La personne responsable de la surveillance des activités de la résidence de tourisme ne réside pas sur le territoire de la Municipalité ni sur celui d'une municipalité contiguë, ce qui contrevient à l'article 39 du Règlement n° 903-2020.

Dans son évaluation, le comité a considéré la distance kilométrique (41 km) et temporelle (35 min) séparant cette personne de la résidence et a conclu que le tout s'avérait raisonnable et respectait l'esprit du Règlement.

2. L'usage de l'habitation a été modifié au rôle d'évaluation foncière en tant que résidence de tourisme en septembre 2020, soit avant l'obtention de l'autorisation d'exploiter une résidence de tourisme à cette adresse, ce qui contrevient à l'article 32 du Règlement n° 903-2020.

Dans son évaluation, le comité a considéré une période d'adaptation transitoire suivant l'entrée en vigueur récente (14 juillet 2021) du Règlement, et aussi le fait qu'il s'agissait de la toute première demande de cette nature à être reçue et traitée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

2021-10-347

13.1 EMPAUCHE TEMPORAIRE – SURVEILLANT DE PATINOIRES – HIVER 2021-2022 – MONSIEUR MATHIEU CLÉROUX

ATTENDU la Municipalité a procédé à l'affichage du poste temporaire de surveillant de patinoires pour la saison hivernale 2021-2022;

ATTENDU la candidature de monsieur Mathieu Cléroux;

ATTENDU que Monsieur Cléroux a occupé le poste de surveillant de patinoire lors de la saison 2020-2021 et que la Municipalité était satisfaite de ses services;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE procéder à l'embauche de monsieur Mathieu Cléroux comme salarié temporaire avec un horaire variable d'un maximum de 40 h par semaine, au poste de surveillant de patinoires, au taux horaire de 15,69 \$ pour une durée maximale de 13 semaines, à partir de décembre 2021;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 30 141;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-10-348

13.2 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES ACTIVITÉS DE LOISIRS – POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE (PFM) – ADOPTION

ATTENDU QUE par la résolution numéro 15-04-157, la Municipalité adoptait la Politique familiale municipale (PFM);

ATTENDU QUE l'axe 6 de la Politique familiale municipale vise à maintenir l'accessibilité des activités aux familles et aux aînés en favorisant une tarification abordable;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite joindre un programme d'aide financière pour les activités de loisirs à sa Politique familiale municipale (PFM);

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité adopte le PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES ACTIVITÉS DE LOISIRS, comme présenté, et qu'il fait partie intégrante de la présente résolution;

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES ACTIVITÉS DE LOISIRS

La municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez reconnaît l'importance de l'adoption et du maintien de saines habitudes de vie et de la pratique régulière de l'activité physique. La Municipalité appuie et encourage ses jeunes citoyens à adopter des habitudes en ce sens par son programme d'aide financière pour les activités de loisirs.

ACTIVITÉS NON OFFERTES PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

Une contribution financière équivalant à 30 % du coût d'inscription à une activité peut être octroyée, sur demande, jusqu'à concurrence d'un montant maximal annuel de 150 \$ par citoyen de 17 ans et moins, et ce, selon les conditions suivantes :

- L'enfant doit être un(e) résident(e) de Saint-Alphonse-Rodriguez;
- L'activité pour laquelle la contribution est demandée doit être à caractère sportif, culturel ou scientifique;
- L'activité ne doit pas être offerte par la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;
- L'activité doit être offerte par un organisme à but non lucratif légalement constitué ou une entreprise légalement reconnue, possédant les qualifications et/ou certifications requises (des preuves peuvent être demandées);



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- La contribution est applicable uniquement sur les frais d'inscription indiqués sur un reçu officiel déposé avec la demande;
- Les frais d'inscription exigés pour l'activité doivent être acquittés en totalité lors de la demande et le demandeur doit en présenter la preuve;
- La contribution peut être appliquée sur plusieurs activités, mais en aucun cas le total de ces contributions ne peut excéder 150 \$ par année par enfant.

ACTIVITÉS OFFERTES PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

Un rabais de 30 % est offert à tous les citoyens et citoyennes de 17 ans et moins qui s'inscrivent à un cours proposé par le service des loisirs de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez. Le prix indiqué dans la programmation est déjà réduit de 30 %. Aucune demande n'est nécessaire pour profiter de ce rabais.

SERONT REJETÉES, TOUTES DEMANDES CONCERNANT :

- Une participation à un programme sport-études, art-études ou concentration scolaire offert par les différentes institutions scolaires;
- Une participation à un camp de jour ou colonie de vacances spécialisé ou non;
- Une demande qui fait l'objet d'une autre contribution, subvention ou quelconque aide financière octroyée par la Municipalité;
- Toute pratique libre d'une activité de loisir;
- Un remboursement de frais de matériel, de transport, de location ou d'hébergement;
- Un remboursement relié à des frais de compétitions, de tournois, de spectacles, de prestations ou d'inscriptions à des concours.

Pour être recevable, toute demande d'aide financière doit être déposée **avant le 31 décembre** de l'année de la tenue de l'activité.

FORMULAIRE
DEMANDE DE REMBOURSEMENT POUR UNE ACTIVITÉ

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

IDENTIFICATION DE L'ENFANT	
NOM : _____	PRÉNOM : _____
ADRESSE : _____	
DATE DE NAISSANCE (JJ/MM/AAAA) : _____	
IDENTIFICATION DU PARENT OU TUTEUR	
NOM : _____	PRÉNOM : _____
TÉLÉPHONE : _____	
COURRIEL : _____	
SIGNATURE : _____	DATE : _____



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

RENSEIGNEMENTS SUR L'ACTIVITÉ

NOM DE L'ACTIVITÉ : _____
DATE DE DÉBUT DE L'ACTIVITÉ : _____ DATE DE FIN DE L'ACTIVITÉ : _____
NOM DE L'ENTREPRISE ET/OU ORGANISME QUI OFFRE L'ACTIVITÉ : _____
ADRESSE : _____
COÛT DE L'INSCRIPTION: _____ \$ (VEUILLEZ JOINDRE LE REÇU OFFICIEL)

SECTION RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION

DATE DE RÉCEPTION DU FORMULAIRE ACCOMPAGNÉ DU REÇU
OFFICIEL : _____
NOM DE LA PERSONNE QUI REÇOIT LE FORMULAIRE : _____
VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ :

	OUI	NON
RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE L'ENFANT	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
RENSEIGNEMENTS SUR L'ACTIVITÉ	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
REÇU OFFICIEL VALIDE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ENTREPRISE ET/OU ORGANISME ADMISSIBLE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE ADMISSIBLE: _____ \$

Veillez prendre note que seuls les formulaires dûment remplis et accompagnés du reçu officiel seront traités.

QUE le présent programme entre en vigueur lors de son adoption et abroge et remplace toute autre politique de tarification ou résolution antérieure ayant les mêmes fins;

QUE cette dépense est imputée aux postes budgétaires 02 701 29 448 et 02 701 97 970;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-10-349

13.3 ACHAT – DÉCORATIONS LUMINEUSES – LEBLANC ILLUMINATIONS-CANADA INC.

ATTENDU QUE les décorations lumineuses du Parc des arts sont arrivées à leur fin de vie utile et la Municipalité souhaite les remplacer;

ATTENDU la soumission numéro 106327 déposée le 16 septembre 2021 par **LEBLANC ILLUMINATIONS-CANADA INC.** de 8 400,17 \$, incluant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité procède à l'achat de décorations lumineuses de l'entreprise **LEBLANC ILLUMINATIONS-CANADA INC.** au montant de 8 400,17 \$, incluant les taxes applicables, conformément aux spécifications de la soumission numéro 106327;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 701 20 641;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. AUTRES SUJETS

2021-10-350

14.1 MANDAT DE DÉMOLITION – MAISON INCENDIÉE – 171, ROUTE 343 – MATRICULE 9311 34 7172

ATTENDU QUE l'immeuble connu comme étant constitué du lot numéro 6 081 432 du *Cadastre officiel de la province de Québec* et sur lequel était érigé un bâtiment ayant le numéro 171, route 343, à Saint-Alphonse-Rodriguez, est devenu, par la suite d'un incendie qui l'a ravagé le ou vers le 28 août 2021, inhabitable, irréparable, et qu'il n'en subsiste que des ruines, déchets et rebuts carbonisés jonchant toujours les lieux, en faisant un bâtiment détruit au sens du règlement numéro 423-1990 relatif au zonage, en vigueur sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

ATTENDU QU' il est acquis que la Municipalité est propriétaire du terrain;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE procéder au nettoyage dudit immeuble et de confier à l'équipe des Travaux publics la réalisation des travaux de nettoyage de l'immeuble portant comme numéro le 171, route 343;

DE prévoir un budget d'environ 8 000 \$ pour la location de conteneurs de l'entreprise EBI pour le traitement des matériaux contaminés (EBI);

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 610 00 995;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-10-351

14.2 DÉMISSION À LA DIRECTION DU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

ATTENDU QUE le Directeur du service de l'urbanisme et du développement durable, monsieur Jean-Vincent Tanguay, a remis sa démission en bonne et due forme le 4 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'entériner la démission de monsieur Jean-Vincent Tanguay à titre de Directeur du service de l'urbanisme et du développement durable, en date du 4 octobre 2021;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-10-352

14.3 ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS – ENTENTE – RUES DE L'AQUEDUC ET DU VIEUX-BASSIN

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté la *Politique d'aide au partage équitable des coûts relatifs à l'entretien de rues privées ouvertes au public* (la Politique) concernant l'entretien estival et hivernal des chemins privés;

ATTENDU QUE cette Politique vise à soutenir le propriétaire ou l'association responsables de l'entretien d'un chemin privé;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des demandes de citoyens souhaitant bénéficier des dispositions de la Politique, notamment de madame Lucie Laforest, représentante, pour les propriétaires des rues privées de l'Aqueduc et du Vieux-Bassin;

ATTENDU QUE cette demande est conforme aux exigences de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez verse un montant de 2 529,45 \$ à madame Lucie Laforest, représentante, concernant la réalisation des travaux de déneigement pour la saison hivernale 2021-2022 des rues privées de l'Aqueduc et du Vieux-Bassin;

QUE, conformément à l'article 11.1B) de la Politique, « *La compensation pour les travaux effectués et autorisés au préalable par la Municipalité, sera prélevée annuellement sur le compte de taxes annuel suivant la dépense, pour tous les propriétaires d'une unité d'évaluation située en bordure du chemin privé, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire* »;

QUE, conformément à l'article 12 de la Politique, « *En aucun cas, la Municipalité ne pourra être tenue responsable de tous dommages occasionnés directement ou indirectement par les travaux effectués par l'entrepreneur retenu par les requérants*

Les propriétaires dégagent la Municipalité de toute responsabilité en cas de défaut de la part de l'entrepreneur »;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 54 191 00 000;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-10-353

14.4 ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS – ENTENTE – RUE DE LA FROMENTIÈRE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté la *Politique d'aide au partage équitable des coûts relatifs à l'entretien de rues privées ouvertes au public* (la Politique) concernant l'entretien estival et hivernal des chemins privés;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des demandes de citoyens souhaitant bénéficier des dispositions de la Politique notamment : la compagnie 9102-0040 QUÉBEC INC., propriétaire de la rue de la Fromentière;

ATTENDU QUE cette demande est conforme aux exigences de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez verse un montant de 8 462,16 \$ à « La compagnie 9102-0040 QUÉBEC INC. » concernant la réalisation des travaux de déneigement pour la saison hivernale 2021-2022;

QUE, conformément à l'article 12 de la Politique, « *En aucun cas, la Municipalité ne pourra être tenue responsable de tous dommages occasionnés directement ou indirectement par les travaux effectués par l'entrepreneur retenu par les requérants;*

QUE les propriétaires dégagent la Municipalité de toute responsabilité en cas de défaut de la part de l'entrepreneur »;

QUE, conformément à l'article 11.1B) de la Politique, « La compensation pour les travaux effectués et autorisés au préalable par la Municipalité, sera prélevée annuellement sur le compte de taxes annuel suivant la dépense, pour tous les propriétaires d'une unité d'évaluation située en bordure du chemin privé, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire »;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 54 191 00 000;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-10-354

14.5 ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS – ENTENTE – ASSOCIATION DU LAC DES PINS

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté la *Politique d'aide au partage équitable des coûts relatifs à l'entretien de rues privées ouvertes au public* (la Politique) concernant l'entretien estival et hivernal des chemins privés;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des demandes de citoyens souhaitant bénéficier des dispositions de la Politique notamment pour les rues des Pins et de la Pinède;

ATTENDU QUE cette demande est conforme aux exigences de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez verse un montant de 6 000 \$ à « *l'Association du lac des Pins* » concernant la réalisation des travaux de déneigement pour la saison hivernale 2021-2022;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE, conformément à l'article 12 de la Politique, « *En aucun cas, la Municipalité ne pourra être tenue responsable de tous dommages occasionnés directement ou indirectement par les travaux effectués par l'entrepreneur retenu par les requérants;*

QUE les propriétaires dégagent la Municipalité de toute responsabilité en cas de défaut de la part de l'entrepreneur »;

QUE, conformément à l'article 11.1B) de la Politique, « La compensation pour les travaux effectués et autorisés au préalable par la Municipalité, sera prélevée annuellement sur le compte de taxes annuel suivant la dépense, pour tous les propriétaires d'une unité d'évaluation située en bordure du chemin privé, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire »;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 54 191 00 000;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-10-355

14.6 AJOUT – ARRÊTS OBLIGATOIRES – INTERSECTION DES RUES RAYMOND ET DELORME ET INTERSECTION DES RUES RAYMOND ET LUCIEN

ATTENDU QU' une demande d'un résident de la rue Raymond a été déposée au conseil municipal demandant des arrêts obligatoires dans toutes les directions, à l'intersection des rues Raymond et Delorme et à l'intersection des rues Raymond et Lucien;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a à cœur la sécurité de ses citoyens;

ATTENDU QUE cette intersection est située dans un secteur résidentiel;

ATTENDU QU' il y a encore lieu de poser des actions pour faire respecter la limite de vitesse des automobilistes qui empruntent cette rue et cette intersection;

ATTENDU la recommandation du chef d'équipe aux Travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE rendre l'arrêt obligatoire dans toutes les directions, à l'intersection des rues Raymond et Delorme et à l'intersection des rues Raymond et Lucien;

DE mandater l'équipe des travaux publics à procéder à l'affichage en conséquence;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens.



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2021-10-356

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE la séance est levée. Il est 19 h 51.

(signée)

ISABELLE PERREULT
MAIRESSE

(signée)

ÉLYSE BELLEROSE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

No de résolution
ou annotation

